

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité – Travail – Progrès

**Décret n° 2001-210 du 23 Avril 2001 portant dissolution
du Comité de suivi des accords de cessez-le-feu et de
cessation des Hostilités en République du Congo**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la décision n° 00001 du 15 mars 2001 portant création du comité technique du dialogue national sans exclusive ;

Vu la décision n° 00004 du 9 avril 2001 portant convocation et organisation de la Convention Nationale, dernière phase du dialogue national sans exclusive ;

Vu le décret n° 2001-178 du 10 avril 2001 portant convocation de la Convention Nationale, dernière phase du Dialogue National Sans Exclusive ;

Vu le décret n° 99-1- du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Acte en date du 14 avril 2001 constatant la fin de la Médiation Internationale.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Le Comité de suivi des accords de cessez-le-feu et de cessation des Hostilités en République du Congo est dissout.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toute disposition antérieure ou contraire, notamment le décret n° 2000-6 du 14 février 2000, sera enregistré et publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

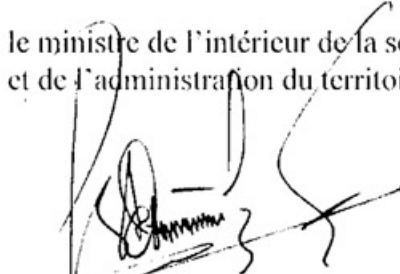
Fait à Brazzaville, le 23 Avril 2001



Denis SASSOU - NGUESSO.-

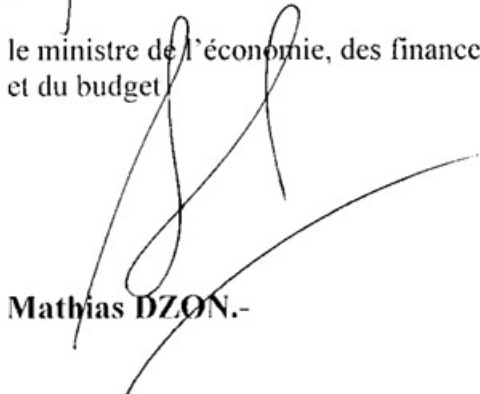
Par le Président de la République,

le ministre de l'intérieur de la sécurité
et de l'administration du territoire



Pierre OBA.-

le ministre de l'économie, des finances
et du budget



Mathias DZON.-

le ministre à la Présidence, chargé
de la défense nationale



LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA